



UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Fondée en 1917 • Reconnue d'utilité publique par Décret du 20 mai 1920

Monsieur François ROCHEBLOINE
Député de la Loire
Assemblée Nationale
126, Rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

JK/PS/MG/n° 66

Paris, le 12 Janvier 2012

Monsieur le Député,

Elu Président du conseil d'administration de l'Union Nationale des Combattants depuis le 26 novembre dernier, j'ai pris connaissance, avec intérêt, de votre courrier en date du 5 janvier dernier.

Je vous remercie de nous avoir adressé les principaux extraits du compte-rendu officiel des débats sur les crédits des anciens combattants et de la mémoire.

Au nom de l'UNC, je prends acte de la pertinence de vos interventions s'agissant des questions de droits et de réparation.

En revanche l'UNC, association responsable et légaliste, comme les 42 associations patriotiques et d'anciens combattants représentant sensiblement plus d'un million d'adhérents, est totalement favorable au respect du décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 instituant le 5 décembre comme le jour où la France rend hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

L'officialisation de cette date, au plan national, a constitué une mesure d'apaisement, permettant de s'extraire de cette querelle stérile des dates proposées antérieurement.

L'UNC se félicite donc de la position actuelle en ce sens, défendue activement par Messieurs LONGUET et LAFFINEUR, et fera connaître à ses adhérents avant les prochaines échéances électorales, la liste des candidats qui persisteraient à relancer cette querelle.

Restant bien évidemment à votre disposition pour développer notre argumentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Général (2 s) Jean KERVIZIC
Président National